

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

4 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 4 avril 2024, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jouvent, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame le Maire.

Membres :	19
Présents :	17
Représentés :	1
Exprimés :	18
OUI :	18
NON :	0
Abstentions :	0

Date de la convocation : 29 mars 2024

Présents : Jany-Claude SOLIS, Patrick ROBERT, Marianne LAVAUD, Jean-François LEBLANC, Gérard GASNIER, Christophe SIMARD, Lydie MANUS, Jessy VERESSE, Laure CORGNE, Isabelle TARNAUD, Jean-Jacques FAUCHER, Jean-Jacques CHAPOULIE, Laurence RAYNAUD, Sandra ROUSSEAU, Stéphanie DENIS, Philippe DUFOUR, Patricia VIGNALS.

Absents excusés :

Christelle DUBLANCHE, procuration à Isabelle TARNAUD
Christophe MATTANA,

Secrétaire de séance : Patrick ROBERT

Ouverture de la séance à 19h05

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association l'Ecole Buissonnière pour le Buis Blues Festival

Madame Le Maire explique que l'association l'Ecole Buissonnière a sollicité une subvention exceptionnelle de 1 500 €, afin de pouvoir équilibrer le budget du Buis Blues Festival 2024. En effet depuis 2023, l'Association ne reçoit plus de subvention européenne. C'est pourquoi elle a décidé de solliciter les communes où l'une des soirées est organisée.

Le Buis Blues Festival est un événement international qui mérite l'attention. La dix-huitième édition se déroulera du 21 au 24 août 2024.

Madame Le Maire, après échange avec les intéressés, propose de réduire le montant à 1 000€, car la commune finance déjà l'installation des chapiteaux, la mise à disposition du matériel nécessaire.

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu la Commission « Finances - Budget » qui s'est réunie le 25 mars 2024 ;

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000€ ;

- précise que le versement de ladite subvention est conditionné à la réalisation d'une soirée du festival sur la commune de Saint-Jouvent et à la mention de la commune sur les documents publicitaires ;

Accusé de réception en préfecture
087-218715209-20240404-2024-19-DE
Date de réception préfecture : 05/04/2024

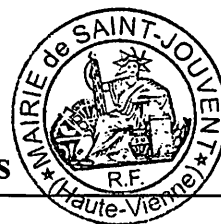
- autorise Madame Le Maire à procéder au versement de cette subvention sur l'exercice 2024 ;
- dit que la dépense sera prélevée sur l'article 6574 du budget de fonctionnement 2024.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme, à Saint Jouvent le 05/04/ 2024

Le Maire



Jany-Claude SOLIS



Accusé de réception en préfecture
087-218715209-20240404-2024-19-DE
Date de réception préfecture : 05/04/2024